

**DÉLIBÉRATION N° CA 16-37 DU 15 NOVEMBRE 2016**

**RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie délibérant valablement,

Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

**DELIBERE :**

Article 1

L'Agence de l'eau Seine-Normandie prend en charge tout ou partie des frais engagés par les agents pour leur trajet le plus court à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, selon un parcours respectant les règles de circulation en vigueur, sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo.

Article 2

En application du décret susvisé, cette prise en charge s'élève à un montant maximum de 200 € par an et par agent.

Article 3

La date d'effet de la mise en place de cette prise en charge est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2016, jusqu'au 31 août 2018.

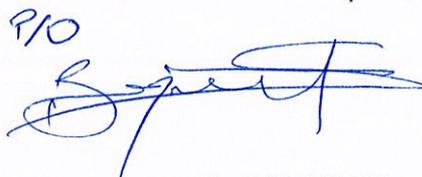
**La Secrétaire du Conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'Agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**



**Patricia BLANC**

**Le Président**  
**du Conseil d'administration**

*Samuel Bouquet*

P/O  


**Jean-François CARENCO**